

Henri BESSOUDO

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie d'AIX en PROVENCE

§ II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus ont portées notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes .

§ III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Direction, et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels, du Foyer WALLON BERTHE.

Fait à TOULON, le 02/04/2012


Henri BESSOUDO
Commissaire aux Comptes